

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, VERDONCK MARC, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, ANDRE JEAN LUC, MAUNOURY HERVE, LHERMET WILLIAM, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, DUFAY GILBERT, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, RANNOU JEAN-MICHEL, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEP A GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, HAGHEBAERT DANIEL, LÉBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA, HINARD MARIE-ANNE, RIVIERE EDWIGE, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, LEBAILLY BENEDICTE, PETIT SANDRINE, GRENIER SYLVIE, GABRIEL ODILE, HOFACK CHRISTINE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, LAVIEILLE FRANCOISE ;

Pouvoirs :

BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK

LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE

STANC NATHALIE a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE

JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à KEP A GERARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER, BISSON ROGER, RUAU MAURICE, SOBECKI LOIC, BARBERA MIGUEL, GOULARD JOEL, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOU MICHAËL, GASNIER JEAN-MARIE, LETOURNEUR RAYMOND, PHILIPPART DAVID.

Mesdames :

JOSSEAUME ELISABETH, AUBEY SABRINA, BLANDIN DANIELE, LE MONZE DORIANE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Approbation de comptes rendus de conseils communautaires

- 14 novembre 2019
- 19 décembre 2019
- 30 janvier 2020

B- Décisions

Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 30 janvier 2020

C- Délibérations

1. Habitat

- Bilan du Programme Local de l'Habitat

2. Urbanisme

- Instauration DPU à Potigny

3. Finances

- Présentation des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2019
- Fiscalité – vote des taux
- Examen des demandes de subvention aux associations
- Transfert des délibérations prises au titre du budget assainissement régie directe et du budget assainissement gestion déléguée vers le budget assainissement du Pays de Falaise

4. Administration Générale - Personnel

- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020
- Création de postes
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

5. Développement économique

- Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour la création d'une ZAC
- Cession de la voirie de la zone EXPANSIA à la ville de Falaise
- Bilan cessions et acquisitions de l'année 2019

6. Affaires culturelles

- Tarifs festival Musique en Pays de Falaise 2020

7. Environnement

- Déchets - Taxe TEOM – *Point reporté : pas d'informations sur les bases*
- Déchets - Horaires d'ouverture des déchèteries
- Assainissement - Convention prestation de la facturation par la société SAUR
- Assainissement – Travaux sur la commune de Vendevre – Tarifs participation aux frais de branchement et participation pour le financement de l'assainissement collectif
- GEMAPI - Avenant convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Pt d'Ouilly

8. Promotion du territoire

- Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office et la Communauté de communes
- Recette exceptionnelle de l'association OTPF pour la Communauté de communes

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14 NOVEMBRE, 19 DECEMBRE 2019 ET DU 30 JANVIER 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les comptes rendus des Conseils du 14 novembre, 19 décembre 2019 et 30 janvier 2020.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DEPUIS LE CONSEIL
-COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020**

D-2020-02	Marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service portage de repas de la Communauté de communes du Pays de Falaise – Avenant n°1
D-2020-04	Contrat de reprise des papiers recyclables (1.11) UPM France SAS - Avenant n° 1
D-2020-05	Marché de travaux de construction de 3 ateliers – Zone Ariana à Soumont Saint Quentin – Avenant n°3 au lot 1
D-2020-06	Convention de remboursement de frais à la CA Lisieux Normandie pour utilisation déchèterie par la commune de Vendevre
D-2020-07	Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny – Attribution à la société CUBIK
D-2020-08	Marché de travaux de construction de 3 ateliers – Zone Ariana à Soumont Saint Quentin – Avenant n°1 au lot 8
D-2020-09	Marché de travaux de construction de 3 ateliers – Zone Ariana à Soumont Saint Quentin – Avenants de prolongation
D-2020-10	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une déchèterie-ressourcerie – Attribution à la société ANTEA
D-2020-11	Marché d'Aménagement d'un Pôle Attractivité à Falaise – Avenants n°1 aux lots 1 et 2
D-2020-12	Marché de fourniture et installation technologie RFID - Attribution à la société NEDAP

HABITAT - BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Adopté par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 et pour la période 2014-2019, le Programme Local de l'Habitat du Pays de Falaise arrive à son terme cette année.

Conformément à l'article L302-3 du code de la Construction et de l'Habitation, la CdC doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation. De même, elle doit communiquer au Préfet et au Comité régional de l'habitat un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat à l'issue de la durée du PLH.

Dans ce cadre, Monsieur Goupil expose au bilan du PLH qui est consultable sur demande au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise et via le lien suivant : <https://app.box.com/s/tmttsz0ugvw5gr3p8s3ezgh1pjd2fwj5>

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Goupil de cette présentation. Il informe par ailleurs l'assemblée de la prolongation d'un an de l'OPAH compte-tenu de l'intérêt de ce service à la population et dans l'attente de nouveaux dispositifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2014-2020 tel que présenté en annexe de la délibération.

URBANISME – EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre le droit de préemption urbain sur la commune de Potigny ;
- **DELEGUE** :
 - au Conseil municipal de Potigny, le droit de préemption pour les zones d'habitat de la commune (à l'instar de la délégation accordée en ce sens au profit des communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale),
 - au Président de la CdC, le droit de préemption sur les zones d'activités de la commune.
- **CHARGE** le Président à réaliser les opérations de publicité nécessaire.

FINANCES - COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur Communautaire pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice. Les budgets concernés sont les suivants :

- ✓ Compte de gestion – Budget Principal
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes ZAE :
 - *Budget annexe Ariana*
 - *Budget annexe Ateliers-Relais*
 - *Budget annexe Calvados Sud Putanges Guibray*
 - *Budget annexe Expansia*
 - *Budget annexe Martinia*
 - *Budget annexe Méthanéa*
 - *Budget annexe Pont d'OUILLY*
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes Assainissement :
 - *Budget annexe Assainissement régie directe*
 - *Budget annexe Assainissement gestion déléguée*
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes Environnement :
 - *Budget annexe déchets ménagers*
 - *Budget annexe GEMAPI*

FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Conseil communautaire et, après que le Président se soit retiré conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal ;
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ARIANA ;
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des Ateliers Relais ;
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe CALVADOS SUD PUTANGES GUIBRAY ;

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe EXPANSIA ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe MARTINIA ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe METHANEA ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Pont d'Ouilly ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe FOYER JEUNES TRAVAILLEURS ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement « régie directe » ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement « gestion déléguée » ;
- **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service déchets ménagers et assimilés ;
- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI.

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal, du budget annexe déchets ménagers et des budgets annexes assainissement Régie Directe et Gestion déléguée (nommés Assainissement du Pays de Falaise au 1^{er} janvier 2020 par fusion) comme suit :

Budget	Principal	Déchets ménagers	Assainissement régie directe + gestion déléguée
Résultat de fonctionnement au 31/12/19 (A)	2 551 312,33	835 853,17	536 929,84
Résultat d'investissement au 31/12/19 (B)	-873 670,48	-177 516,48	-165 368,45
Solde des restes à réaliser 2019 (C)	247 447,23	-103 879,04	-44 396,88
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2020 (B + C)	-626 223,25	-281 395,52	-209 765,33
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2020 (A - (B+C))	1 925 089,08	554 457,65	327 164,51
Résultat à reporter en investissement au BP 2020 (= B)	-873 670,48	-177 516,48	-165 368,45

FINANCES - FISCALITE – VOTE DES TAUX

Monsieur Leteurre rappelle la décision prise par l'ensemble des élus d'augmenter le taux de la taxe d'habitation. Il remercie Mme Hinard d'avoir alerté sur ce point car il constate aujourd'hui que cela était incontournable et a permis d'assainir les budgets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les taux suivants :

- Le taux de **cotisation foncière des entreprises** pour 2020 à 24,08 %
- Le taux de **taxe d'habitation** pour 2020 à 8,97 %
- Le taux de **foncier bâti** pour 2020 à 3,60 %
- Le taux de **foncier non bâti** pour 2020 à 2,08 %

FINANCES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – TRANSFERT D'EXCEDENTS

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, Monsieur Leteurtre rappelle qu'avec le service des Finances de la collectivité et Monsieur Jean-Luc André, ils avaient rencontré les services de l'Etat pour contester la baisse de la dotation (62 000 €).

Par ailleurs, il indique que les 6 000 € inscrits en dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 pour le char, correspondent non pas à l'œuvre de Jeff Aérosol mais au transport nécessaire vers Bastogne, lieu où le char est actuellement exposé.

Enfin, Monsieur Leteurtre souligne le travail fourni pendant cette mandature sur la communication de la collectivité et les efforts de présentation afférents. Il remercie à cet effet, Madame Hélène Moralès.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte**

Le Budget Primitif 2020 principal dont le montant est le suivant :

- Section d'investissement (D/R) 3 713 391,00 €
- Section de fonctionnement (D/R) 10 828 352,00 €

➤ **DECIDE** de réaliser les transferts d'excédents suivants par les écritures de fonctionnement suivantes :

Budget Ariana vers le budget Martinia

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	100 000 €

	Budget Principal
Imputation comptable	Recettes
7551	100 000 €

Budget principal vers le budget CSPG

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	149 214 €

	Budget CSPG
Imputation comptable	Recettes
7552	149 214 €

Budget principal vers le budget FJT

	Budget Principal		Budget FJT
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
6521	110 502 €	7477	110 502 €

Budget principal vers le budget ESS

	Budget Principal		Budget ESS
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
6521	650 €	7477	650 €

FINANCES - BUDGET PRIMITIF ANNEXES – TRANSFERT D'EXCEDENTS

Concernant le budget développement économique, Monsieur Mesnil rappelle que la Collectivité a pris la compétence pleine et entière en 2017. Il précise à ce titre que les zones Expansia et Ariana sont quasi complètes et que sur la mandature, ce sont près de 250 emplois qui ont pu être créés grâce à la cession de terrains ou d'ateliers.

Concernant les budgets relatifs à l'environnement, Monsieur Leteurtre rappelle que la collectivité a pris durant cette mandature la compétence Assainissement Collectif. Il consent que même si certains élus étaient réfractaires à cette idée, il était important de le faire afin de conserver la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée. Il remercie les maires d'avoir accepté ce transfert.

Monsieur Turban ajoute que sur l'année 2019, la collecte des Ordures Ménagères a baissé de 3 %. Dans le même temps, il est constaté une augmentation du tri. La moyenne par habitant d'Ordures Ménagères atteint désormais les 228 kilos sur le Territoire, moyenne qui se rapproche de la moyenne nationale.

Par ailleurs, Monsieur Turban fait part à l'assemblée qu'il existe actuellement un effondrement des cours relatifs à la reprise des matériaux recyclables (papiers, cartons, plastiques), la Chine et la Malaisie ayant notamment fermé leurs frontières et, par conséquent, n'acceptent plus nos déchets recyclables. Pour exemple, le prix pratiqué par le repreneur des cartons était de 162 € la tonne au début du contrat (2018) ; à ce jour le prix est de 0 € la tonne. De plus, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va augmenter d'un euro pour l'année 2020 (18 € la tonne) et de 12 € est en 2021, passant ainsi à 30 € la tonne.

Enfin, Monsieur Leteurtre informe l'Assemblée que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la future déchèterie vient d'être recruté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** les différents Budgets Primitifs Annexes 2020 dont les montants sont les suivants :

Budget Annexe	INVESTISSEMENT (Dépenses/Recettes)	FONCTIONNEMENT (Dépenses/Recettes)
ARIANA	2 112 €	276 688 €
ATELIERS-RELAIS	2 030 621 €	1 290 810 €

Budget Annexe	INVESTISSEMENT (Dépenses/Recettes)	FONCTIONNEMENT (Dépenses/Recettes)
CALVADOS SUD PUTANGES GUIBRAY	0 €	269 570 €
EXPANSIA	476 580 €	516 740 €
MARTINIA	1 079 530,83 €	1 131 004 €
METHANEA	362 035,18 €	325 964 €
PONT D'OUILLY	92 800 €	92 810 €
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	801 974 €	184 252 €
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	90 000 €	1 000 €
ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE	1 833 876,45 €	2 123 930,51 €
DECHETS MENAGERS	769 701 €	3 386 796 €
GEMAPI	16 106 €	83 359 €

➤ **DECIDE**

- d'annuler pour un montant de 64 080 € le solde des loyers dus par Tartefrais suite aux délibérations n°148/2017 et n°100/2018 des conseils communautaires des 16 novembre 2017 et 21 juin 2018. Les crédits sont inscrits au compte 6718 du budget Ateliers Relais.
- de réaliser les transferts d'excédents par les écritures de fonctionnement suivantes :

Budget Ariana vers le budget Martinia selon les écritures passées dans le budget principal 2020 (cf délibération 36/2020)

Budget Ariana		Budget Martinia	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
6522	100 000 €	7552	100 000 €

Budget principal vers le budget CSPG

Budget Principal		Budget CSPG	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
6521	149 214 €	7552	149 214 €

Budget principal vers le budget FJT

	Budget Principal		Budget FJT
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
6521	110 502 €	7477	110 502 €

Budget principal vers le budget ESS

	Budget Principal		Budget ESS
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
6521	650 €	7477	650 €

FINANCES - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « CLASSIQUES »

Madame Dewaële-Canouel présente les différentes demandes de subventions.

Elle précise que le Bureau communautaire propose l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'USPF de 3 000 €. Cette somme sera consacrée à la tenue de rencontres sportives ou encore de venues de sportifs de haut niveau dans le cadre du label Terre de Jeux, en vue des Jeux Olympique Paris 2024. Elle précise qu'à cet effet, le point sera fait tous les ans avec l'USPF afin de suivre l'avancement des activités dans le cadre de ce label.

Pour l'association l'UDAF, Madame Dewaële-Canouel indique qu'il est proposé d'octroyer la somme de 1 000 € mais en procédant à deux versements de 500 €. Elle explique que ce versement en deux temps résulte d'un bilan qui sera effectué en milieu d'année afin de constater ou non, le développement des permanences, l'UDAF étant moins sollicitée depuis quelques temps.

Il est rappelé que les conseillers membres de Conseils d'Administration des associations citées ne doivent pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Thématique	ASSOCIATION	Montant en €	Nombre de votants	Sens du vote
ADMINISTRATION GENERALE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	1 000 €	66	unanimité
	DYNAMISME ECONOMIQUE FALAISIEN	2 500 €	65	unanimité

Thématique	ASSOCIATION	Montant en €	Nombre de votants	Sens du vote
CADRE DE VIE	AIPF	15 000 €	66	unanimité
	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500 €	66	unanimité
	LES JARDINS D'ARLETTE	13 000 €	66	unanimité
	MISSION LOCALE	38 000 €	66	unanimité
	SERVICE LOGEMENT JEUNES (MISSION LOCALE)	8 000 €	66	unanimité
	POISSON D'AVRIL	7 000 €	65	unanimité
	UDAF	500 €	66	unanimité
		500 € sous conditions actions (2 ^{ème} versement)	66	unanimité
	USPF	237 000 €	66	unanimité
	« ACTIONS DU LABEL TERRES DE JEUX »	3 000 €	66	unanimité
VIT ACTIF	2 500 €	66	unanimité	
PROMOTION DU TERRITOIRE	SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT	10 000 €	60	unanimité
AFFAIRES CULTURELLES	HARMONIE COMMUNAUTAIRE FALAISE	8 000 €	66	unanimité
	L'HARMONIE L'ESPERANCE ET HARMONIE COMMUNAUTAIRE DE POTIGNY	3 000 €	66	unanimité
	CINEMA « L'ENTRACTE »	5 000 €	66	unanimité
	CHOREGE	10 000 €	66	unanimité
DECHETS MENAGERS	DEMAIN PAYS DE FALAISE	1 150 €	66	unanimité
TOTAL		372 650 €		

➤ DEMANDE SPECIFIQUE POUR 2020 – LES FRINGUES D'ARLETTE

Madame Dewaële-Canouel indique que par courrier reçu le 10 février dernier, la Ville de Falaise a alerté la Communauté de communes du Pays de Falaise concernant la situation de l'hébergement de l'association « Les Fringues d'Arlette ». En effet, leur abri étant vétuste, une solution temporaire de relogement a été trouvée en attendant que celle-ci puisse être relogée en lieu et place de l'AIPF actuellement.

Cependant, l'association doit verser en loyer et charge un montant annuel de 8 450 €.

La Ville prendrait à sa charge 50 % de ce montant.

Il est proposé au conseil de verser une subvention d'un montant maximum de 4 225 € à l'association « Les Fringues d'Arlette » pour couvrir le solde du loyer.

Ce versement s'effectuera au *pro rata temporis* pour l'année 2020 et au vu du bail signé entre la Ville de Falaise et l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale de 4 225 € à l'association « Les Fringues d'Arlette » ;
- **PRECISE** que le versement s'effectuera au *pro rata temporis* pour l'année 2020 et au vu du bail signé entre la Ville de Falaise et l'association ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget primitif 2020 du budget principal.

FINANCES - TRANSFERT DES DELIBERATIONS PRISES AU TITRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Turban rappelle que le Conseil communautaire a délibéré en novembre 2019 pour créer un budget annexe unique Assainissement du Pays de Falaise. Cependant, toutes les délibérations prises relatives notamment aux tarifs mais aussi toutes décisions ayant un impact budgétaire liées aux anciens budgets annexes doivent faire l'objet d'une régularisation aux fins d'être applicables et affectés sur le budget Assainissement du Pays de Falaise. Le Conseil est donc invité à approuver les régularisations suivantes, sachant qu'aucun tarif n'est modifié :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance « assainissement » pour l'eau assainie :

Collectivité	Part variable Prix du m³ d'eau assaini (en € HT)	Part fixe annuelle (en € HT)
Bons-Tassilly	1,42 €	36,36 €
Damblainville	1,70 €	115,00 €
Falaise (part collectivité, hors agroalimentaire)	0,18 €	X
La Hoguette	1,54 €	29,49 €
Jort	1,11 €	45,45 €

Collectivité	Part variable Prix du m ³ d'eau assaini (en € HT)	Part fixe annuelle (en € HT)
Mesnil-Villement	2,33 €	90,91 €
Morteaux-Couliboeuf	2,12 €	72,73 €
Pierrefitte-en-Cinglais	3,51 €	109,09 €
Pont-d'Ouilly	3,70 €	4,35 €
Potigny	1,31 €	X
Eraines, Versainville (ex. SIA D'ERAINES - VERSAINVILLE)	1,56 €	38,11 €
Ernes, Maizières, Rouvres (ex. SIA DU LAIZON)	2,15 €	87,27 €
Epaney, Olendon, Perrières (ex. SIA DE LA SOUTERRAINE)	2,04 €	72,72 €
Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Martin-de-Mieux (ex. SIVETAS)	3,24 €	72,73 €
Aubigny, Saint-Pierre-Canivet (SIVU DU CASSIS)	1,42 €	86,36 €
Ouilly-le-Tesson (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont)	2,51 €	72,73 €
Soumont-Saint-Quentin (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont)	1,97 €	72,73 €
Ussy (part collectivité)	1,11€	45,00 €
Vendeuvre	1,88 €	145,45 €
Villers-Canivet	1,52 €	69,29 €

- **Participation aux frais de branchement et forfaits raccordement :**

- o Participation aux Frais de Branchement public (PFB) : 1 500 € HT
- o Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1 500 € HT, non soumis à TVA.

- **Forfaits liés aux contrôles de conformité lors des cessions immobilières :**

Collectivité	Contrôle de conformité lors d'une cession immobilière	Prix du contrôle (en € HT)
La Hoguette, Ussy	Contrôle obligatoire lors d'une cession immobilière	
Autres communes en assainissement collectif	Contrôle réalisé à la demande de l'utilisateur	Prix à définir (prestataire)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevances	Tarifs applicables
Redevance forfaitaire annuelle couvrant les frais de fonctionnement du SPANC	15,00 € TTC
Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation »	55,00 € TTC
Redevance forfaitaire « contrôle de bonne exécution »	55,00 € TTC
Redevance forfaitaire « contrôle diagnostic pour un 1 ^{er} contrôle »	167,20 € TTC
Redevance forfaitaire « contrôle diagnostic pour une vente immobilière »	167,20 € TTC
Redevance forfaitaire « vérification de bon fonctionnement »	90,00 € TTC
Redevance forfaitaire « contrôle annuel des installations supérieures à 20 EH »	33,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le transfert des recettes liées aux tarifs assainissement collectif gestion directe et assainissement non collectif vers le budget Assainissement du Pays de Falaise ;
- **PRECISE** que les tarifs votés précédemment demeurent inchangés (cf. tableau en annexe de la délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget annexe assainissement des exercices au cours desquels elles seront constatées.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – POINT BUDGETAIRE - TABLEAU DE EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020 ET CREATION DE POSTES

Monsieur Leteurre rappelle que le budget primitif présente une progression justifiée par, d'une part, les recrutements nécessaires pour compenser la prise de compétence du Relais assistants maternels ou la mise en place de nouveaux projets communautaires et, d'autre part, l'impact des mesures individuelles (GVT) sur la rémunération des agents communautaires dont la mise en œuvre des mesures du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), les avancements de grade et les promotions internes.

Enfin, il est à noter l'effort financier de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale et de la formation en faveur des agents :

- Participation au Comité National d'Action Sociale : 18 000 €
- Participation aux titres restaurant : 25 000 €
- Participation au financement de la cotisation prévoyance : 5 000 €

L'incidence des surcoûts énoncés ci-dessus, est limitée par les recettes estimées à 904 600 € (chapitre 013 : 31 800 € ; chapitre 70 et 74 : 872 800 €) venant atténuer les dépenses de personnel, soit une dépense nette prévisionnelle de 1 990 K €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs (joint en annexe) en créant les postes suivants :

- 1 poste de bibliothécaire contractuel (remplacement directeur adjoint)
- 1 poste de rédacteur (concours)

- 1 poste de rédacteur (conditions de promotion interne)

Concrètement il ne s'agit pas de nouveaux postes mais de transformation des postes existants concernant les évolutions individuelles. Les postes auparavant occupés seront supprimés du tableau des effectifs après passage en comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2020, des postes suivants :
 - Un bibliothécaire contractuel
 - Deux rédacteurs territoriaux
- **PRECISE** que le poste d'éducateur de jeunes enfants seconde classe sera occupé par un agent contractuel en raison d'une recherche infructueuse parmi les candidats statutaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, à fixer leur rémunération par arrêté ou par contrat ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget au cours duquel ils seront constatés.

ADMINISTRATION GENERALE - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INDIQUE**
 - que le RIFSEEP est désormais applicable aux agents territoriaux des cadres d'emplois des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation, par équivalence avec la fonction publique de l'Etat.
 - que le plafond annuel du montant du groupe A1 relatif aux fonctions de direction générale est relevé à 36 000 €.
- **PRECISE** que les délibérations prises antérieurement demeurent applicables pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore publiés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UNE ZAC

Monsieur Mesnil indique que depuis plusieurs années, la Communauté de communes a souhaité engager des négociations avec le propriétaire dont les terrains sont situés à immédiate proximité de la zone EXPANSIA et de la zone SUD CALVADOS (l'Attache). En effet, dans une optique de prévision d'aménagement en vue d'assurer le développement économique, ces terrains sont situés idéalement. Jusqu'à présent, les propositions d'acquisition faites par la collectivité ont été soldées par un refus systématique et catégorique.

Souhaitant rester dans une procédure d'acquisition amiable, la collectivité a engagé dernièrement de nouvelles démarches via la SAFER, et une rencontre a été organisée au mois de février 2020 entre la collectivité et les propriétaires. Suite à cette dernière rencontre, un courrier indiquant la démarche de la collectivité a été adressé aux propriétaires.

Compte tenu de l'intérêt de réaliser une ZAC pour la réalisation des projets futurs de la collectivité, la Communauté de communes souhaite mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui pourrait aboutir à une procédure d'expropriation. La priorité du Président ayant toujours été de trouver un

accord amiable, il est rappelé que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avant expropriation sera stoppée dès lors qu'un accord amiable sera trouvé dans ce dossier et dans le respect des textes en vigueur.

Concrètement, il s'agit d'une procédure en deux temps : une phase administrative et une phase judiciaire :

- la phase administrative consiste en la réalisation d'une enquête d'utilité publique du 4 mai 2020 au 29 Mai 2020 et d'une enquête parcellaire préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté du Préfet ;

- la phase judiciaire, qui s'ouvre si les parcelles n'ont pas pu être acquises par voie amiable, correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation du propriétaire. L'expropriant (la collectivité) saisit le Préfet afin qu'il transmette le dossier au juge de l'expropriation. La procédure est donc instruite par le juge de l'expropriation qui prononcera une ordonnance d'expropriation.

Monsieur Mesnil précise que cette parcelle se situe à la sortie de Falaise sur la commune d'Aubigny. La Collectivité est en discussion avec la famille depuis une dizaine d'année et plusieurs propositions leur ont déjà été formulées. Néanmoins, Monsieur Mesnil indique qu'il est important que la Collectivité engage la procédure de déclaration d'utilité publique en parallèle des discussions amiables.

Monsieur Lecapitaine, maire d'Aubigny, est conscient de l'importance du développement économique sur le Pays de Falaise. Néanmoins, il se retrouve en présence de deux administrés qui ont vécu leur jeunesse dans cette ferme et qui sont toujours en activité professionnelle. Ce projet de développement est dur à vivre humainement pour ces personnes dont la vie s'est déroulée sur ce lieu. Par ailleurs, il précise que cette famille n'a jamais fait obstruction au développement économique lors de la mise en route de la Zone Expansia. Pour ces raisons, Monsieur Lecapitaine indique qu'il s'abstiendra pour ce vote.

A la question de Monsieur Huet qui s'interroge sur la durée moyenne d'une telle procédure, il est répondu qu'il n'y a pas de « règle » précise, cette procédure pouvant durer de quelques mois à plusieurs années.

Monsieur Leteurtre rappelle qu'à ce jour, toutes les solutions restent envisageables. Néanmoins, il rappelle que cette exploitation ne sera pas reprise et qu'il en est du devoir des élus de prévoir le développement économique sur le territoire, d'autant que cette parcelle est en liaison avec la Zone d'Activités Expansia.

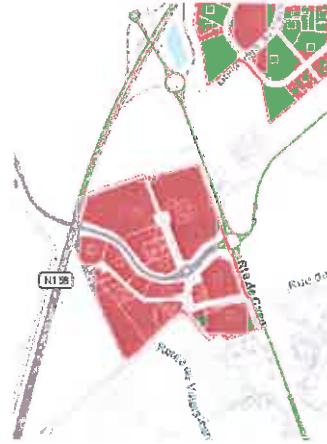
Monsieur Mesnil consent qu'il s'agit d'une situation difficile mais que la position des élus doit être celle qui permet d'avancer. Il rappelle à ce titre qu'une première proposition a été faite à la famille lors de la précédente mandature.

Monsieur Lefèvre s'interroge sur l'intérêt d'étendre la Zone Expansia alors que la Zone Martinia est vide. Monsieur Mesnil répond qu'il est primordial d'étendre la Zone Expansia afin de préserver les emplois existants et permettre aux entreprises déjà présentes de s'agrandir, notamment dans le secteur agroalimentaire. Il précise à cet effet que les infrastructures situées sur Expansia permettraient de supporter ces agrandissements.

Monsieur Leteurtre conclut sur l'intérêt d'accélérer ce dossier sachant que la procédure amiable continue aussi. Si un accord amiable était trouvé, la procédure serait stoppée.

DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de FALAISE mène une politique de développement économique active, ce qui a permis de faire de son territoire un pôle d'équilibre par rapport à l'agglomération caennaise, notamment au travers de ses zones d'activités. Concernant les zones d'activités situées au nord de la ville de Falaise (Sud Calvados et Expansia), les disponibilités foncières sont très faibles.



Ces zones, très attractives, font l'objet de nombreuses demandes et la collectivité est régulièrement sollicitée pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises locales.

La zone d'activités Sud Calvados est cependant aujourd'hui entièrement consommée ; si la zone d'activités Expansia offre encore quelques terrains à bâtir, elle ne permet pour autant pas de répondre aux demandes d'entreprise, qui nécessitent impérativement l'acquisition de terrains contigus ou très proches. C'est encore moins le cas de la zone Martinia, située au Sud-Ouest de l'agglomération, ou de la zone Methanéa située au Sud de l'agglomération.

C'est pour cette raison qu'il est envisagé d'étendre la zone d'activités Sud Calvados au Nord, en procédant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°8, située au lieu-dit l'Attache à AUBIGNY, soit juste en face de la zone existante, parcelle agricole qui ne dispose par ailleurs pas d'une sensibilité environnementale.

Cette parcelle dispose d'une superficie de 49.130m² et est accessible notamment par la parcelle cadastrée section ZH n°16, à usage de voie publique et appartenant à la Commune de FALAISE, située au Sud de ladite parcelle.



Il s'agirait pour la Communauté de Communes d'acquérir cette parcelle de près de 5 hectares, de réaliser une voie interne et d'étendre les réseaux existants pour réaliser des terrains à bâtir et répondre ainsi aux besoins exprimés par les entreprises, aux nécessités du développement économique du territoire et à la requalification de l'entrée de ville de l'agglomération ; le site occupe en effet une position stratégique près de l'échangeur d'accès à l'A88/RN n°158, en entrée de ville de Falaise, entre les deux zones d'activités du Nord de Falaise, de sorte que cette acquisition permettrait d'offrir une nouvelle image et une plus grande cohérence urbaine à cette entrée de ville.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre des objectifs du SCOT comme ceux du PLU d'AUBIGNY, plus précisément en matière de développement économique.

La production de lots à bâtir réservés à de l'activité économique, pour une surface cessible d'environ 2,2 hectares, sur une emprise enclavée entre des zones d'activités et des ouvrages routiers et par conséquent dont la vocation agricole est compromise, apparaît comme particulièrement opportune du point de vue de l'optimisation de la consommation des espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses compétences et la mise en œuvre des documents de planification.

Ce projet nécessite l'articulation de plusieurs procédures, à savoir :

- Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, faute de tout accord amiable entre le propriétaire et la collectivité ;
- Une procédure de mise en compatibilité du PLU, pour ouvrir à l'urbanisation la parcelle en cause, classée aujourd'hui en zone d'urbanisation future (2AU).

L'article L.1 du code de l'expropriation dispose que « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

Les parcelles à exproprier et la liste des propriétaires de biens immobiliers impactés par ce projet étant identifiés, l'enquête parcellaire sera réalisée conjointement à celle préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Pour ce qui est de la mise en compatibilité du PLU, celle-ci relève également de la compétence de la Communauté de Communes ; l'article L 153-54 du code de l'urbanisme précise que « une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (...)».

Alors que le projet relève d'une évaluation environnementale décidée au terme d'une procédure dite au cas par cas, la mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessite de manière systématique une telle évaluation.

L'analyse environnementale réalisée a fait apparaître une très faible sensibilité environnementale du site, mais également la nécessité de prendre en considération deux enjeux : la gestion de l'eau et l'insertion paysagère du projet.

Ces deux enjeux seront traités dans le dossier de mise en comptabilité.

La mise en œuvre des procédures précitées nécessite ainsi l'organisation d'enquêtes publiques.

En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par ce même code.

Monsieur le Président, après avoir exposé les éléments ci-dessus, demande au Conseil Communautaire d'approuver le principe de l'opération telle qu'elle vient d'être décrite.

Le Conseil sera amené à se prononcer de nouveau et sollicitera auprès du Préfet du CALVADOS l'ouverture d'une enquête publique unique au titre de la déclaration d'utilité publique de l'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados (secteur de l'Attache) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'AUBIGNY et de l'enquête parcellaire en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet précité, et à engager, si nécessaire, une procédure d'expropriation de la parcelle concernée par l'ouvrage à défaut d'acquisition amiable.

Toutefois et au préalable, il est proposé alors que le projet en est encore au stade de son élaboration, de procéder à une phase de concertation préalable.

L'article L.121-15-1 du code de l'environnement définit ainsi le champ de la concertation préalable :

« La concertation préalable peut concerner :

1° Les projets, plans et programmes mentionnés à l'article L. 121-8 pour lesquels la Commission nationale du débat public a demandé une concertation préalable en application de l'article L. 121-9 ;

1° bis Les projets mentionnés au II de l'article L. 121-8 pour lesquels une concertation préalable est menée par le maître d'ouvrage en application du même II ;

2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8 ;

3° Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application du IV de l'article L. 121-8.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les projets ayant fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 300-2 du même code, organisée dans le respect des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L. 120-1 du présent code, ainsi que les plans et programmes suivants soumis à une procédure particulière : - le plan de prévention des risques technologiques ; - le plan de gestion des risques inondations ; - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; - le plan d'action pour le milieu marin ; - le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris auquel est applicable la procédure de débat public prévue par l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. »

Si le projet d'extension de la zone d'activité n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU, qui relève d'une évaluation environnementale, relève du champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L.121-15-1 3° (art. L.121-17 et L.121-17-1 2° du code de l'environnement).

Conformément à l'article L 121-17 du code de l'environnement, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L 121-16-1 (concertation avec garant) ; dans les deux cas, la concertation préalable respect les principes de la concertation fixés à l'article L 121-16.

Il est donc proposé d'engager une concertation préalable sur le projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados et d'en définir les modalités suivantes.

Il est rappelé d'abord que les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :

- 1) Doter la Communauté de communes d'emprises foncières suffisantes pour répondre aux nécessités du développement économique ;**

2) La mise en œuvre des orientations du SCOT et du PLU d'AUBIGNY ;

3) La prise en compte des enjeux environnementaux et urbains.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

Le dossier de concertation prévu à l'article R 121-20 du code de l'environnement sera mis à la disposition du public pendant 17 jours ouvrés (article L 121-16 c.) du 4 Mai 2020 au 29 Mai 2020 inclus :

- En Mairie d'AUBIGNY, 5 rue de l'Eglise, 14700 AUBIGNY, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir le lundi de 18h00 à 19h00 et le mercredi de 14h30 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- En Mairie de FALAISE, place Guillaume le Conquérant, 14700 FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 (sauf le jeudi) et de 13h00 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h – 12h.
- Sur le site internet de la Communauté de communes, <http://www.paysdefalaise.fr/>

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papiers mis à disposition en Mairie d'AUBIGNY, de FALAISE et au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels précités et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi ;
- Par courriel, à l'adresse suivante, accueil@paysdefalaise.fr avec pour objet « concertation projet extension Sud Calvados » et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi ;

Une réunion publique sera par ailleurs organisée pour présenter le projet de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE le lundi 25 Mai 2020 à 18h à la CDC, ZA Guibray, rue de l'industrie 14 700 Falaise.

Afin d'informer le public, les mesures d'informations suivantes seront mises en place au moins de 15 jours avant le début de la concertation préalable et pendant toute sa durée :

- La présente délibération et un avis mentionnant les modalités de concertation préalable seront affichés sur le site internet de la Communauté de la communes du PAYS DE FALAISE ;
- Ledit avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux, et affiché en Mairie de FALAISE, d'AUBIGNY et au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE, conformément à l'article R 121-19 du code de l'environnement ; il sera également affiché devant la parcelle cadastrée section ZH n°16

En application de l'article R 121-21 du code de l'environnement, le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés par le maître de l'ouvrage dans un délai de trois mois après la fin de la concertation ; il sera par ailleurs public sur le site internet de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE.

Le Conseil communautaire en donnera acte lorsqu'il approuvera le projet et sollicitera le Préfet du Calvados.

Monsieur le Président, après avoir exposé les éléments ci-dessus, demande au Conseil Communautaire, de bien vouloir l'autoriser à engager la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Domaine rendu le 26 août 2019,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement du Pays de Falaise,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 novembre 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré avec deux abstentions,

- **APPROUVE** le principe du projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados ;
- **RAPPELLE** que les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :
 - Doter la Communauté de communes d'emprises foncières suffisantes pour répondre aux nécessités du développement économique ;
 - La mise en œuvre des orientations du SCOT et du PLU d'AUBIGNY ;
 - La prise en compte des enjeux environnementaux et urbains.
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados selon les modalités suivantes :

Le dossier de concertation prévu à l'article R 121-20 du code de l'environnement sera mis à la disposition du public pendant 17 jours ouvrés (article L 121-16 c. env), du 4 Mai 2020 au 29 Mai 2020 inclus :

- En Mairie d'AUBIGNY, 5 rue de l'Eglise, 14700 AUBIGNY, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir le lundi de 18h00 à 19h00 et le mercredi de 14h30 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- En Mairie de FALAISE, place Guillaume le Conquérant, 14700 FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 (sauf le jeudi) et de 13h00 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h – 12h.
- Sur le site internet de la Communauté de Communes, <http://www.paysdefalaise.fr/>

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papiers mis à disposition en Mairie d'AUBIGNY, de FALAISE et au siège de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE, aux jours et heures d'ouvertures habituels précités et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi ;
- Par courriel, à l'adresse suivante, accueil@paysdefalaise.fr, avec pour objet « concertation projet extension Sud Calvados » et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi ;

Une réunion publique sera par ailleurs organisée pour présenter le projet de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE le lundi 25 Mai 2020 à 18h à la CDC ZA Guibray, rue de l'industrie 14700 Falaise.

Afin d'informer le public, les mesures d'informations suivantes seront mises en place au moins de 15 jours avant le début de la concertation préalable et pendant toute sa durée :

- La présente délibération et un avis mentionnant les modalités de concertation préalable seront affichés sur le site internet de la Communauté de la communes du PAYS DE FALAISE ;
- Ledit avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux, et affiché en Mairie de FALAISE, d'AUBIGNY et au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE, conformément à l'article R 121-19 du code de l'environnement ; il sera également affiché devant la parcelle cadastrée section ZH n°16

En application de l'article R 121-21 du code de l'environnement, le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés par le maître de l'ouvrage dans un délai de trois mois après la fin de la concertation ; il sera par ailleurs public sur le site internet de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE.

Le Conseil communautaire en donnera acte lorsqu'il approuvera le projet et sollicitera le Préfet du Calvados.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION DE LA VOIRIE DE LA ZONE EXPANSIA A LA COMMUNE DE FALAISE

Le tracé de la voirie au sein de la zone d'activité économique EXPANSIA est définitif et les voies sont ouvertes à la circulation publique depuis quelques années. Celles-ci appartiennent actuellement au domaine privé de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, maître d'ouvrage de la zone constituée par le biais d'un lotissement

Ces voies sont les suivantes :

- Boulevard du Pays de Falaise ;
- Rue des Sentes ;
- Rue du Buisson du Parc ;
- Rue du Petit Bois ;
- Rue des Grêles ;
- Rue des Belles Pâtures ;
- Impasse du Chemin Antique.

Considérant la compétence communale en matière de voirie, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Falaise rétrocède à titre gratuit à la commune de Falaise ces voiries afin de les classer dans le domaine public de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rétrocéder à titre gratuit les voiries de la zone EXPANSIA dont les noms de voirie figurent ci-dessus ;
- **DIT** que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- **PRECISE** que les frais de bornage, le cas échéant, sont à la charge de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le premier-vice président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe ZAE EXPANSIA.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BILAN ACQUISITIONS-CESSIONS DE 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes du Pays de Falaise au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

• **Cessions :**

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Acquéreur</u>
Soumont-Saint-Quentin - Zone Ariana	AB n°241	00ha 89a 06ca	128 246,40 €	SCI ELOLOC
Soumont-Saint-Quentin - Zone Ariana	AB n°240	00ha 15a 00ca	25 200,00 €	LES P'TIT MINEURS
Falaise - Zone Expansia, Les Sentes	BA n°055 & 159	00ha 28a 05ca	218 887,00 €	PROCALIA
Falaise -Zone Expansia, Les Sentes, Vaston	BA n°171, 178 & 180	01ha 12a 86ca	338 580,00 €	SODISFAL
Saint Martin de Mieux - Zone Martinia, Le Long champ	ZR n°40	00ha 10a 00ca	20 000,00 €	SCI VALANA
Falaise - Zone Guibray, Rue de l'Industrie	BM n°37, 75, 76 & 77	00ha 16a 63ca	94 500,00 €	SCI LES LOGES
Falaise, Rue de la Caserne	BI n°518	00ha 00a 24ca	Echange gracieux	VILLE DE FALAISE

• **Acquisitions :**

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Vendeur</u>
Falaise - Route de Trun	BK n°58 et 59	01 ha 97a 67ca	79 900,00 €	VILLE DE FALAISE
Falaise - Lieu-dit Les Grêles	BA n°78	03 ha 84a 30ca	143 992,00 €	MME TEMOINS HUGUETTE
Falaise - Avenue de Verdun	BE n°89	00 ha 50a 46ca	95 000,00 €	SONEN
Falaise - Rue de la Caserne	BI n°519	00 ha 01a 07ca	Echange gracieux	VILLE DE FALAISE

➤ **PRECISE** que le bilan en question sera annexé au Compte Administratif 2019.

AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE – BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS 2020

Monsieur Dubost indique que pour cette édition 2020, il est proposé de valider un budget prévisionnel de 135 000 € (soit 1000 € en plus par rapport à l'année dernière) et de ne pas faire varier les différents tarifs (stages, concerts, sponsoring, familles d'accueil).

Monsieur Leteurre précise qu'il s'agit d'une belle opération car des retombées sont constatées pour la Ville de Falaise, grâce notamment à la présence de 250 stagiaires en moyenne par semaine et aux concerts qui sont proposés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APROUVE** le budget prévisionnel du Festival Musique en Pays de Falaise, 17^{ème} édition d'un montant de 135 000 € ;
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs relatifs à la 17^{ème} édition de la manifestation Musique en Pays de Falaise :
 - Droits d'inscription (tous stages sauf stage Konnakol)140 €
 - Elèves de l'école de musique du Pays de Falaise et résidents de la CdC 70 €

Stages comédie musicale, guitare, chant lyrique, orchestres et ensembles

- Prix pédagogique du stage du 10 au 19 juillet 2020220 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille60 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille80 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
 - 1^{er} inscrit - 60 € / 2^{ème} inscrit - 80 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 100 €
- Hébergement du 10 (dîner) au 19 (goûter) juillet 2020 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat)240 €
 - forfait tous repas 160 €
 - forfait repas du midi 85 €

Stage Jazz Instrumental

- Prix pédagogique du stage du 10 au 19 juillet 2020.....155 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille40 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille60 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
 - 1^{er} inscrit - 40 € / 2^{ème} inscrit - 60 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 80 €
- Hébergement du 10 (dîner) au 19 (goûter) juillet 2020 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 240 €
 - forfait tous repas 160 €
 - forfait repas du midi 85 €

Stage accordéons

- Prix pédagogique du stage du 15 au 19 juillet 2020 85 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille 20 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille 40 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
 - 1^{er} inscrit - 20 € / 2^{ème} inscrit - 40 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 60 €
- Hébergement du 15 (déjeuner) au 19 juillet 2020 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 110 €
 - forfait tous repas 70 €
 - forfait repas du midi 40 €

Stage Konnakol (technique de percussion vocale)

- Prix pédagogique et droits d'inscription et du stage du 11 au 12 juillet 202060 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille 10 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille 15 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
 - 1^{er} inscrit - 5 € / 2^{ème} inscrit - 10 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 15 €
- Hébergement du 11 (déjeuner) au 12 juillet 2020 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 50 €
 - forfait tous repas 30 €
 - forfait repas du midi 15 €

Tarif spécial

- Artiste invité0 €
- Stagiaires venant en renfort musical lors des concerts pour l'encadrement des stagiaires..... 0 €

Festival

- Tarif de l'entrée des concerts professionnels ou organisés au Forum de Falaise 5 €
- Tarif concert amateur Gratuit

Sponsoring

- Sponsoring d'un prestataire en contrepartie d'une visibilité sur le dépliant du Festival (plaquettes stages et concerts) 150 €
- Sponsoring d'un prestataire en contrepartie d'une visibilité pendant les concerts : (plaquettes concerts) ... 100 €

Famille d'accueil

- Frais hébergement : participation forfaitaire de la CdC aux frais d'hébergement en famille d'accueil 100 €

- **AUTORISE** le règlement du stage, hormis les moyens classiques, par les moyens de paiement suivants : chèques bancaires, chèques-vacances, bons CAF, ...
- **DECIDE** que, dans le cadre des régies mise en place, les frais médicaux engagés par la collectivité pour les stagiaires constituent des frais avancés et que les familles doivent les rembourser ;
- **PRECISE** que les régies créées par délibération n°60/2018 du 29 mars 2019 sont maintenues, le président pouvant les faire évoluer en fonction des impératifs d'organisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - signer une convention de partenariat avec les partenaires investis dans le projet, définissant les modalités d'organisation et les missions de chacun
 - solliciter des subventions auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales et tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le cadre du Festival ;
 - procéder aux démarches et conventionner avec les organismes d'action sociale participant au financement des stages ;
 - signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Monsieur Turban propose au conseil de modifier les horaires d'ouverture des déchèteries situées à Pertheville-Ners, Soulangy et du Mesnil-Villement avec une ouverture à 13h30, tout au long de l'année. Cette extension des horaires permettrait également une harmonisation des horaires sur ces déchèteries.

Sur toutes les semaines concernées par les horaires d'été, cela représente 2 heures hebdomadaires supplémentaires, soit un total annuel de 62 heures à ajouter au volume horaire dans les 3 déchèteries concernées.

Interrogés préalablement, les gardiens et le Comité Technique (CT) se sont dits favorables à cette modification horaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élargir les plages horaires et de fixer l'heure d'ouverture à 13h30 l'après-midi, du lundi au samedi, été comme hiver, sur les déchèteries de Soulangy, de Pertheville-Ners et du Mesnil-Villement.
- **PRECISE** que ces nouveaux horaires d'ouverture entreront en application à compter du 1^{er} avril 2020, date d'application des horaires d'été.
- **PRECISE** que les horaires d'ouverture de la déchèterie de Noron-l'Abbaye demeurent, quant à eux, inchangés.
- **PRECISE** que la présente décision sera transmise à l'ensemble des mairies des communes adhérentes.

ENVIRONNEMENT - CONVENTION PRESTATION DE LA FACTURATION PAR LA SOCIETE SAUR

Lors de la prise de compétence en 2018, la Communauté de communes a fait le choix de passer par un prestataire pour assurer la prestation de facturation de l'assainissement. Une convention a alors été établie entre la SAUR, Eaux Sud Calvados et la Communauté de commune pour adosser la facture d'assainissement à celle de l'eau potable. Ceci permet d'avoir la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur une seule et même facture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la convention tripartite entre la Communauté de communes le Syndicat eaux Sud Calvados et la SAUR en vue de l'établissement d'une seule facture à l'attention des usagers (eau potable et eaux usées) ;
- **APPROUVE** le tarif de 2 € par facture à verser au prestataire SAUR pour l'établissement des factures liées à l'assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense au budget annexe Assainissement du Pays de Falaise.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE VENDEUVRE – TARIFS PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Turban rappelle que la Communauté de communes a fixé par délibération, les tarifs, applicables sur le territoire communautaire, relatifs à la participation aux frais de branchement et à la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cependant, concernant Vendevre, la commune avait délibéré sur ces tarifs préalablement au transfert de compétence et avait lancé une procédure pour la réalisation des travaux de raccordement des installations privées sur l'assainissement collectif. Dans ce cadre, les conventions avec les particuliers ont été signées avec la mention de ces tarifs votés par le conseil municipal de Vendevre.

Dès lors, il convient de délibérer spécifiquement pour que le tarif de la participation aux frais de branchement (PFB) et celui de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans le cadre de la réalisation des travaux engagés par la commune et poursuivis par la CdC demeurent identiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la participation aux frais de branchement (PFB) et celui de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans le cadre de la réalisation des travaux engagés par la commune de Vendevre poursuivis par la CdC :
 - Participation aux frais de branchement : 450 € TTC
 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 550 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement du Pays de Falaise de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY ET LA CDC POUR LA REHABILITATION DES SEUILS DE PONT D'OUILLY

Par délibération n°004/2020 prise par le Conseil communautaire du 30 janvier 2020, il a été établi une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pont-d'Ouilly et la Communauté de communes du Pays de Falaise pour la réhabilitation du seuil (barrage) de Pont-d'Ouilly situé sur l'Orne et propriété de la commune.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a depuis fait savoir qu'elle conditionnerait son accompagnement de la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de la continuité écologique dans un premier temps, au traitement en parallèle du seuil de la Potiche situé sur le Noireau et également propriété de la Commune de Pont-d'Ouilly, au vu des impacts de cet ouvrage sur les écoulements et fonctionnement écologique du Noireau. L'Agence de l'Eau conditionne donc son intervention et sa participation à des projets aux gains ambitieux pour la qualité de l'eau et le milieu aquatique.

La Communauté de communes prévoit donc d'intégrer le seuil de la Potiche au prochain marché de maîtrise d'œuvre qu'elle compte lancer, en vue d'identifier et de chiffrer les aménagements et les mesures correctives susceptibles d'être mis en œuvre pour pallier les impacts identifiés, ainsi que pour pérenniser le parcours « eaux vives » afin de préserver l'activité kayak.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant à la précédente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, passée entre la Commune de Pont-d'Ouilly et la Communauté de Communes, en intégrant le seuil de la Potiche dans ce programme de restauration des seuils.

Cet avenant désigne donc la Communauté de communes du Pays de Falaise comme mandataire pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération sur les deux seuils. En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté de Communes est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la Commune, qu'il s'agisse notamment de marchés d'études et de Maîtrise d'œuvre, de prestation de services ou de travaux.

En conséquence, la Communauté de communes s'occupe de la réalisation des travaux, de la gestion financière et comptable de l'opération, ainsi que la gestion administrative. Elle associe toutefois étroitement la Commune de Pont-d'Ouilly au suivi de l'exécution des travaux.

Pour rappel, la Communauté de communes sollicitera tous les financeurs potentiels en vue de l'obtention d'aides aux meilleurs taux. La Communauté de communes et la Commune conviendront ensemble de la prise en charge financière du solde du montant de l'opération après déduction des subventions des parties et sous réserve que le montant restant à charge soit supportable budgétairement par les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pont-d'Ouilly et la Communauté de communes du Pays de Falaise en intégrant désormais le seuil de la Potiche situé sur le Noireau, dans son projet de restauration de la continuité écologique sur l'Orne et ses affluents ;
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de communes du Pays de Falaise comme mandataire d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un programme de travaux sur les seuils de Pont-d'Ouilly (Orne) et de la Potiche (Noireau), et de leurs berges et de leurs abords ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes a ainsi la charge :
 - de désigner un Maître d'Œuvre pour la réalisation d'un programme de restauration de la continuité écologique sur ces ouvrages, tout en pérennisant les activités aquatiques sur ces deux sites ;

- de réaliser la gestion financière et comptable de l'opération ;
 - de solliciter tous les financeurs potentiels en vue de l'obtention d'aides financières aux meilleurs taux ;
- **PRECISE** que les travaux ne pourront être réalisés que sous réserve d'un prochain plan de financement précis et d'un montant restant à charge, aides déduites, supportable budgétairement par les deux collectivités.

PROMOTION DU TERRITOIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Pourny indique qu'il s'agit d'approuver la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de communes du Pays de Falaise assigne à l'Office de tourisme dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme et création d'un office de tourisme. En effet, l'office de Tourisme doit être un l'outil principal de la politique de développement touristique communautaire.

Les enjeux et objectifs

L'OT doit donc inscrire son action :

• *dans les enjeux suivants :*

- ✓ Lisibilité au sein de la Normandie
- ✓ Elargissement de la saison et des clientèles
- ✓ Augmentation des retombées économiques
- ✓ Gouvernance et mise en réseau

• *avec les objectifs spécifiques à atteindre suivants :*

- ✓ Être un outil fédérateur des partenaires du territoire
- ✓ Être le promoteur de la destination « Pays de Falaise »
- ✓ Être apporteur d'affaires pour le territoire

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise devra également œuvrer particulièrement pour la valorisation de l'offre touristique, le développement des retombées économiques sur le territoire du Pays de Falaise et fera en sorte d'accroître, par les services et prestations apportées, sa capacité d'autofinancement.

Les moyens mis à disposition

L'OT du Pays de Falaise mettra librement en œuvre les moyens nécessaires afin de remplir ses missions. Ce dernier devra toutefois informer et consulter pour avis la Communauté de communes du Pays de Falaise concernant le recrutement de personnel pour des contrats d'une durée supérieure à 4 mois.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées et définies dans la présente convention, l'Office de Tourisme du Pays de Falaise bénéficie de moyens apportés par la Communauté de communes du Pays de Falaise (agents qualifiés, locaux, concours financier).

Il appartient à l'Office de Tourisme de développer des activités rémunératrices participant à son autofinancement, de rechercher des partenaires financiers autres que la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens tels que précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le 2^{ème} vice-président à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

PROMOTION DU TERRITOIRE - RECETTE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION OTPF POUR LA CDC (BUDGET PRINCIPAL)

La Communauté de communes du Pays de Falaise a créé un EPIC (effectif à compter du 1^{er} septembre 2019) pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise. Cependant, la collectivité a versé en 2019 une subvention à l'association qui gérait l'Office de Tourisme pour réaliser les missions de l'office. Or, cette association n'exerce plus ces missions. Un bilan a été réalisé au 31 janvier 2020. Il est proposé un versement de 30 000 € de l'association vers la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 30 000 € de l'Association Office de Tourisme du Pays de Falaise à la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget principal de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Dates de Conseil communautaire

- 9 avril si tous les Conseils Municipaux sont installés
- 15 avril à défaut

➤ Fin de mandature : déclaration de Monsieur Leteurre

« Nous voilà au terme de ce mandat, beaucoup de choses ont été réalisées, d'autres restent à faire et je dirai que c'est le cours normal de la vie publique. Il appartiendra à la future équipe d'apprécier notre démarche et d'impulser une nouvelle dynamique qui sera peut être différente que celle que nous avons initiée.

Nous avons voulu au début de ce mandat, construire ensemble, élus et habitants, en développant un vrai projet de territoire et les Vice-présidents et le bureau communautaire ont souhaité qu'un bilan vous soit transmis, pour vous-même et pour la future équipe, comme un point d'étape en quelque sorte. Il est en effet important de rappeler le fil conducteur de l'action menée, afin d'explicitier, en donnant matière à réflexion et éventuellement à correction. C'est également dans un souci d'honnêteté que ce travail de « rendre compte » sera réalisé et mis à la disposition des nouveaux élus. Ce bilan sera effectué dans les 15 jours qui viennent par la Communauté de communes et n'interfère ainsi pas sur les élections : c'est un moyen de faire un bilan d'étape et de dégager le sens de l'action qu'on a voulu mener dans tous les domaines.

J'ai deux messages :

Tout d'abord, un grand merci et ma reconnaissance à tous les agents et collaborateurs de notre Communauté. Leur esprit d'initiative doit être souligné, leur bonne volonté et leurs engagements ont été permanents. Leurs compétences ont été souvent diverses et exceptionnelles, et leur solidarité dans les moments difficiles a été sans faille et exemplaire. Au-delà de tout formalisme, très profondément, je tiens à leur exprimer toute ma gratitude car ils ont fait honneur à la fonction publique territoriale.

Le deuxième message s'adresse à vous, chers amis élus et notamment ceux qui vont quitter leur mandat. Ce salut se veut être un merci très chaleureux, notamment pour les membres du bureau communautaire et les vice-présidents. Ils ont été pour moi un soutien permanent, sans compter leur temps et leur énergie. Ils ont surmonté souvent beaucoup de difficultés, et proposé des solutions, imaginé des actions nouvelles et respecté

notre feuille de route, au profit des habitants de tout le Pays de Falaise. Cela fut pendant six ans, une série de rencontres, souvent très conviviales, riches en actions et en échanges, parfois, bien vivants. Et vous chers élus, je tiens à vous dire, grâce à votre confiance, et à votre engagement que, nous avons construit, une belle communauté aux bases financières solides, et que notre Pays de Falaise a retrouvé une place solide, dans le Pôle Métropolitain et en Normandie.

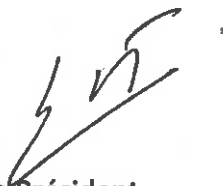
Voilà, les six années ont passé vite. Pour moi qui ai eu la chance d'être votre Président, ce fut un honneur et un moment de vie publique intense, valorisante et chaleureuse. Alors merci à vous. Bon vent à tous et bonne retraite à ceux qui arrêtent. »

Applaudissements

Monsieur Mesnil « Le Pays de Falaise peut être fier d'avoir eu un Président comme toi, fier de tout ce que tu as fait pendant ces six années. Nous, les vice-présidents, les élus, nous n'aurions rien fait sans avoir un vrai chef d'orchestre. Tu as apporté ton dynamisme et ton engagement sans jamais rechigner et pour cela merci. »

Applaudissements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15



**Le Président
Claude LÉTEURTRE**

GRADE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET		POSTES VACANTS
	Nombre	Nombre	Nombre	Temps de travail	
CATEGORIE A					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	1	1			
Attaché	3	3			
Chargé de mission	1	1			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	2	2			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	1	1			
Professeur enseignement artistique hors classe	1	1			
Professeur enseignement artistique	2	2	1	12/16	
FILIERE SOCIALE					
Educateur jeunes enfants 2ème classe	2	1			1
CATEGORIE B					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 2ème classe	2	2			
Rédacteur	5	4	1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 2ème classe	1	1			
Technicien	2	2			
FILIERE CULTURELLE					
Assistant conservation principal 1ère classe	1	1			
Assistant conservation principal 2ème classe	2	1	1	28/35	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9	9	1	19,25/20	
			2	13/20	
			1	12/20	
			1	11,5/20	
			1	8,5/20	
			1	7/20	
			1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	3	1	12/20	1 (4/20)
			1	10/20	
			1	4/20	
			1	2/20	
Assistant d'enseignement artistique	5	5	1	10/20	
			1	8,5/20	
			1	6/20	
			1	5,5/20	
			1	3/20	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	1	1			
Animateur principal 2ème classe	2	2			
Animateur	2	1			1
CATEGORIE C					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif principal 1ère classe	4	4			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	5	5	2	28/35 ; 20/35	
Adjoint Administratif	3	1	1	17,5/35	2
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			
Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	1	10/35	
Adjoint technique	8	8	4	1 (28/35) ; 2 (17,5/35) ; 2 (4/35)	
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1			
Adjoint du patrimoine	6	6	3	1 (28/35); 1(24/35)	
AUTRES					
adjoint du patrimoine CAE	1	1	1	20/35	
adjoint technique CAE	4	4	4	3 (22/35) ; 1 (20/35)	
apprentis	2	2			
TOTAL	90	83	36		7